

Rougeole : l'ARS d'Auvergne recommande de mettre à jour ses vaccins.

La rougeole est une maladie à déclaration obligatoire qui doit être signalée sans délai par le médecin traitant à l'ARS d'Auvergne* pour permettre la mise en œuvre des mesures de contrôle.

L'épidémie de rougeole qui sévit en France depuis 2008 s'intensifie : plus de 3000 cas ont été déclarés à l'Institut de veille sanitaire en 2010 contre 500 cas sur toute l'année 2008.

La région Auvergne est également touchée depuis l'automne 2010 tout d'abord dans le département du Cantal et celui de la Haute-Loire, depuis mi-décembre 2010. Les cas sont observés dans les établissements scolaires chez des élèves non vaccinés ou incomplètement vaccinés.

Une information par courrier a été faite par les autorités sanitaires auprès des parents d'élèves. Au total cette information concerne près de 40 000 élèves du secteur public ou privé ainsi que les élèves d'établissements d'enseignement agricole.

La rougeole est une maladie virale très contagieuse qui se manifeste par de la fièvre, avec une conjonctivite, le nez qui coule, de la toux. L'éruption cutanée survient 5 jours après le début des premiers symptômes.

La période de contagiosité commence la veille de l'apparition des 1ers symptômes et se poursuit au moins 5 jours après le début de l'éruption.

Considérée à tort comme une maladie bénigne, elle nécessite fréquemment une hospitalisation et peut entraîner de nombreuses complications comme des otites, des pneumonies, plus rarement des atteintes inflammatoires du cerveau (encéphalite aiguë) et voire exceptionnellement des décès.

Ces complications surviennent notamment chez les personnes les plus fragiles (immunodéprimés, nourrissons et femmes enceintes), mais également lorsque la rougeole survient à l'âge adulte.

La seule protection efficace contre la rougeole est la vaccination, réalisée selon les recommandations du calendrier vaccinal 2010. Cette vaccination, si elle est administrée dans les 72 heures après un contact avec un cas de rougeole, peut prévenir l'apparition de la maladie.

Nous conseillons ainsi aux adultes et aux parents de consulter leur médecin traitant afin de mettre à jour leur vaccination contre la rougeole et le cas échéant de faire vacciner leurs enfants. La vaccination contre la rougeole se fait normalement par l'administration de deux doses : l'une à 12 mois et l'autre entre 13 et 24 mois mais un rattrapage est toujours possible.

La réapparition de l'épidémie de rougeole et son intensification actuelle sont en effet dues à un taux de couverture vaccinale insuffisant de la population contre la rougeole.

Nous vous rappelons également que toute personne atteinte étant contagieuse, elle doit rester à l'écart des personnes fragiles et des collectivités dès la survenue des premiers signes cliniques et ce jusqu'à 5 jours après l'apparition de l'éruption cutanée.

**tous les cas de rougeole doivent être signalés, par le médecin traitant, à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne (ARS), CVGS, 60 avenue de l'Union Soviétique, 63057 Clermont Ferrand cedex 1*

Tel : 04.73.74.48.80

Fax : 04.88.00.67.24